

Pratique du droit à titre accessoire – Module 1 : Généralités du droit

Programme de formation – Modalités pédagogiques

➔ PRÉ-REQUIS

- Avoir au minimum 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie.
- Avoir participé à des missions de maîtrise d'œuvre.
- Connaître les procédures et les contrats.

➔ OBJECTIFS

- Répondre aux dispositions de l'arrêté du 1er décembre 2003 pour les activités exercées dans le secteur « Ingénierie et Études Techniques ».

➔ ÉVALUATION ET VALIDATION

- En continu au travers d'études de cas, de travaux pratiques ou de QCM.

PUBLIC CONCERNÉ

- Professionnels exerçant leur activité dans le secteur « Ingénierie et Études Techniques » relevant des codes NAF concernés par l'arrêté du 19 décembre 2000 modifié.

DURÉE

- 20 jours – 160 heures
- Amplitude de 18 mois

COÛT

- Inter-Entreprises : **6 730,00 € HT**
- Intra-Entreprise : **Nous consulter**

EFFECTIF

- Minimum : 6 personnes.
- Maximum : 12 personnes.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel ou classe virtuelle : pédagogie active et expositive.
- Support de cours ; Diffusion de PowerPoint ; Etudes de cas ; Documents (textes juridiques, arrêtés, décrets, etc.) ; Débats, échanges et retours d'expériences avec les formateurs.



Nous mettons tout en œuvre pour **rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap**.

Afin d'établir les modalités d'adaptation nécessaires, **merci de nous contacter en amont de toute inscription**.

PROGRAMME

- 1. Limites de la pratique du droit à titre accessoire.**
- 2. Partenariat avec l'avocat.**
- 3. Sources formelles du droit.**
- 4. Hiérarchie des normes.**
- 5. Droit communautaire.**
- 6. Sources organiques et matérielles du droit.**
- 7. Organisation judiciaire et procédures.**
- 8. Droit du travail.**
- 9. Droit des sociétés, création de sociétés, cessation d'activités.**
- 10. Responsabilité civile et pénale des dirigeants.**
- 11. Droit international privé.**
- 12. Contentieux administratif.**
- 13. Contrat administratif.**
- 14. Mandat, sous-traitance privée, co-traitance et groupement momentanés d'entreprise.**
- 15. Droit des obligations : Contrat – Responsabilité contractuelle et délictuelle.**
- 16. Droit pénal général.**
- 17. Responsabilités civiles et assurances.**

PROGRAMME

18. Droit des affaires.

19. Obligation de renseignement, de conseil, de sécurité et propriété intellectuelle.